CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE DÉFENSE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE ELNE

Entre les soussignés,

La ville de Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, d'une part, dûment habilité

Εt

Le brigadier-Chef Principal de Police Municipale Audrey TISSEYRE, en fonction à la Police Municipale, d'autre part,

Est convenu ce qui suit,

Préambule

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population.

L'équipe cynophile constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux, lors de leurs interventions.

Ainsi, pour tous ces motifs, il convient de créer une équipe cynophile au sein de la Police Municipale.

L'organisation du service de Police Municipale demeure de la compétence du Maire dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législatif.

La ville de Elne, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc proposé à un agent titulaire de la Police Municipale, d'utiliser son chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la ville de Elne pendant ses horaires de service, en contrepartie de la pris en charge de certaines prestations listées ci-après.

Il convient de préciser que le chien est un être sensible imposant qu'il soit placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

L'aide précieuse qu'il apportera à la police municipale et à la population devra avoir pour corollaire une attention toute particulière portée au respect de son bien-être.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la cessation des fonctions de l'agent, du décès ou de l'incapacité du chien.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le préavis ne saurait s'appliquer en cas de faute grave de l'agent.

Chapitre 2 : Organisation du service

Article 2: Identification et mise à disposition du chien

L'agent Audrey TISSEYRE, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, titulaire de la police municipale de Elne, propriétaire du chien tel qu'apparaissant sur la carte d'identification de l'animal, copie est annexée à la présente, met son chien à la disposition de la ville de Elne.

Il sera affecté au sein de la Police Municipale pendant les horaires de service du policier qui est son maître.

En dehors des horaires de travail de l'agent, il restera le maître du chien et devra lui apporter tous les bons soins pour le maintenir en bonne santé et le préserver de toute souffrance, peur ou détresse évitable.

<u>Article 3</u> : Composition et activité de l'unité cynophile

A ce jour, l'unité cynophile est composée de l'agent, responsable de la Police Municipale, et de son chien.

L'agent, conducteur de chien, a pour missions :

- D'exercer l'autorité organique sur l'unité cynophile,
- De définir les techniques d'emploi en fonction des instructions reçues, de veiller à leur bonne exécution dans le cadre des lois et règlements, dans le respect du code de déontologie et des règles de protection animale afin de préserver le chien de toute souffrance, peur ou détresse évitable,
- D'assurer la gestion opérationnelle et administrative de l'unité cynophile,
- De garantir sur le terrain l'effectivité des instructions reçues à travers une mission de contrôle et de coordination,
- D'informer l'autorité hiérarchique des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés,

- De veiller au suivi des moyens opérationnels spécifiques de l'unité cynophile,
- De gérer le véhicule municipal confié dans le cadre des activités de l'unité cynophile ainsi que le matériel spécifique mis à sa disposition.

L'activité du chien, au sein de l'unité cynophile de la Police Municipale, s'effectue sous la responsabilité de la ville mais sous la seule surveillance de l'agent, son maître.

Article 4 : Horaires de travail

Le Responsable de service et agent cynophile fixe les horaires de travail en tenant compte de la diversité des missions, de l'entretien et de l'entraînement du chien, ainsi que des données relatives à la délinquance et le niveau de tranquillité publique constatés.

Le responsable de service de la Police Municipale énonce, selon les récurrences et conditions d'intervention fixées par l'autorité municipale, toutes les directives liées aux plages horaires d'intervention qui peuvent se dérouler en journée comme de nuit en cas d'armement (catégorie B1) des agents.

<u>Article 5</u>: Règles d'intervention du chien

Les règles d'intervention du chien sont précisées comme suit :

- L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la Police Municipale est avant tout psychologique, le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux où cela s'avère nécessaire. En ce sens, le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre, d'autant que sa présence sera requise sur des espaces et dans des temps différenciés.
- Le chien est placé sous le contrôle et la garde de son propriétaire qui a pour mission d'en assurer la maîtrise. Le chien est tenu en laisse avec muselière lors d'une intervention. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu systématique sera établi dans ce cas.
- Le chien pourra être requis contre un ou des assaillants dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du Code Pénal) ou dans le cadre de l'état de nécessité (article 122-7 du Code Pénal). En dehors de ces hypothèses, qui doivent en tout état de cause rester strictement nécessaires et proportionnées, le chien peut être requis en cas de crime ou délit flagrant pour appréhender le ou les auteurs, sous réserve de modification de la législation ou d'une décision expresse de la collectivité.
- Le chien pourra en outre être requis pour la recherche de personnes disparues. Ses compétences de pisteur et ses capacités olfactives seront exploitées afin d'augmenter les chances de retrouver une personne disparue et ainsi lui porter secours. A cette fin, le chien ne sera pas muselé pour ce type d'intervention.

Article 6 : Logistique de l'unité cynophile

Dès son affectation, le carnet de santé du chien est conservé au sein du service de Police Municipale Il est renseigné en temps réel par l'agent sur le suivi sanitaire du chien.

Équipements:

L'uniforme de l'agent devra répondre aux exigences de la réglementation en vigueur. Les équipements divers sont fournis par la ville : la tenue d'homme de défense, des matériels spécifiques (laisses, muselières ...).

Locaux:

Pendant le service, la collectivité mettra à disposition une caisse entreposée dans le bureau de la Police Municipale, qui permettra au chien d'être hébergé dans de bonnes conditions respectueuses de son bien-être et de manière sécurisée.

Formation initiale:

La ville de Elne prend en charge les frais liés à la formation de l'unité cynotechnique dans un centre de dressage et institution nationale conventionné et dûment agréé spécialisé dans le dressage des chiens de défense.

Entraînement du chien :

L'agent cynotechnique définira les besoins et les conditions matérielles d'entraînement du chien et la technique de défense canine et de conduite du chien. L'entraînement fait l'objet d'une convention de formation qui prévoit un programme annuel.

Seuls les entraînements définis et arrêtés par le service seront à la charge de la collectivité et seront inclus dans le cadre des heures de service soit un entraînement par mois. Toute autre activité relèvera de la responsabilité seule du conducteur de chien.

La ville de Elne, prend en charge la formation continue de l'unité cynophile.

Chapitre 3: Engagement des parties

<u>Article 7</u>: Responsabilité du propriétaire du chien

En dehors des horaires de service, l'agent est seul responsable du chien.

Article 8 : Engagement du conducteur du chien

Démarches médicales :

L'agent s'engage à effectuer les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à mettre à jour son carnet de santé.

Mesures sanitaires:

L'effectif de l'unité cynophile est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'emploi des policiers municipaux.

L'agent aura à sa charge la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène nécessaires au bienêtre du chien, pendant le service mais également en dehors des heures de service (entretien corporel, de l'habitat, des équipements, etc.).

Les conditions d'hébergement du chien devront respecter la dignité et la santé de l'animal, soit, son bien-être global.

Entraînements:

L'agent s'engage à assurer le maintien en condition de l'unité cynophile, à raison d'une séance par mois, dans un centre de formation ayant passé une convention avec la ville de Elne. La convention de formation détermine la mise en place de ces entraînements.

Ces séances s'effectuent sur le temps de travail de l'agent.

Article 9 : Engagement de la ville

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de l'unité cynophile, la Ville prend charge les dépenses suivantes :

FRAIS FIXES	FRAIS CONSOMMABLES
 Caisses de transport dédiées aux liaisons lieu du domicile – lieu d'emploi du personnel Frais de garde en pension du chien dans la limite de 25 jours par an. Frais vétérinaire du chien (voir les précisions cidessous) Matériel de mordant (costumes, manchettes) Un sac mensuel de croquettes de 20 kg 	- Harnais- Muselières de frappe- Colliers plats, colliers d'intervention

Précisions soins vétérinaires :

La ville d'Elne prend en charge le suivi médical du chien, notamment :

- Les rappels annuels de vaccinations
- Les traitements antiparasitaires
- Les interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions
- Les soins vétérinaires du chien liés à l'exercice de ses missions.

En cas de soins vétérinaires consécutifs à une blessure durant le service, le transport du chien chez le vétérinaire est à la charge de la collectivité et pourra se faire pendant les heures de service.

Le transport et les frais liés à une blessure née en dehors du service sont à la charge du propriétaire du chien. Le moment auquel s'effectuent ces soins, laissé à la libre appréciation du responsable de la Police Municipale, doit intervenir prioritairement en dehors des heures de service.

En tout état de cause, l'agent devra informer dans les plus brefs délais son autorité de l'état de santé du chien.

Prises en charge des frais:

L'agent ne fera pas l'avance des frais pris en charge par la Ville. Les factures seront payées aux créanciers à réception des factures qui seront directement adressées au service comptable.

Assurance de la ville :

L'assurance responsabilité civile de la ville d'Elne couvre les conséquences dommageables causées par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme maître-chien, soit « l'agent » au sens des présentes.

La responsabilité de la ville d'Elne ne pourra être recherchée en dehors de l'emploi du chien en service.

La ville d'Elne informe son assureur aux fins d'une couverture de responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

Article 10 : Décès ou incapacité totale de travail du chien lié à l'exercice de ses fonctions

En cas de décès ou d'incapacité partielle ou totale de travail du chien, lié à l'exercice de ses fonctions, la ville d'Elne prendra en charge le dédommagement sur la base de la valeur d'achat du chien. L'incapacité devra être établie par certificat, soit par le vétérinaire en charge du suivi de l'animal, soit par l'organisme formateur si le chien est jugé non opérationnel.

Article 11: Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

<u>Article 12</u>: Litiges et compétence juridictionnelle

Eu égard aux prérogatives particulières de puissance publique édictées aux présentes, les parties conviennent de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout différend ayant trait à l'exécution de celles-ci.

Fait à Elne en deux exemplaires originaux, le 4 septembre 2024.

Pour l'agent et son chien

Le Maire

Audrey TISSEYRE

Nicolas GARCIA